

**Assemblée générale**

Distr. générale  
18 mars 2020  
Français  
Original : russe

---

**Soixante-quinzième session**  
Point 119 c) de la liste préliminaire\*  
**Élection de membres du Conseil des droits  
de l'homme**

**Lettre datée du 13 mars 2020, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent de la Fédération de Russie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une note d'information venant étayer la candidature de la Fédération de Russie au Conseil des droits de l'homme pour la période 2021-2023 dans le cadre de l'élection qui se tiendra durant la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 119 c) de la liste préliminaire.

(Signé) V. Nebenzia

---

\* A/75/50.



**Annexe à la lettre datée du 13 mars 2020 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Candidature de la Fédération de Russie à l'élection au Conseil des droits de l'homme pour la période 2021-2023**

**Engagements pris volontairement en application de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale**

1. La promotion et la protection des droits de l'homme est une priorité absolue de la politique étrangère menée par la Fédération de Russie. Soucieuse de respecter ses obligations internationales en matière de droits de l'homme, la Fédération de Russie considère que les tâches dont elle doit s'acquitter sont les suivantes :

a) Garantir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans le monde entier par un dialogue international constructif reposant sur l'égalité des droits et tenant dûment compte des particularités nationales, culturelles et historiques et des valeurs de chaque État ;

b) S'opposer à toute manœuvre visant à utiliser la protection des droits de l'homme comme prétexte pour exercer des pressions politiques et s'ingérer dans les affaires intérieures des États, notamment en vue de les déstabiliser et de remplacer des gouvernements légitimes ;

c) Assurer la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, en accord avec les normes du droit international, et le strict respect par les États de leurs obligations internationales en matière de droits de l'homme ;

d) Développer, au niveau interétatique, des liens culturels et humanitaires entre les peuples ;

e) S'opposer fermement à toute manifestation de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie, de néonazisme, de nationalisme agressif, d'antisémitisme ou d'intolérance religieuse et ethnique, aux manœuvres destinées à falsifier l'histoire et à l'utiliser pour alimenter la confrontation et le revanchisme dans la politique mondiale, et aux tentatives visant à réviser l'issue de la Deuxième Guerre mondiale ; et contribuer à la dépolitisation des discussions historiques ;

f) Faire participer les institutions de la société civile au traitement des questions internationales ;

g) Développer la coopération internationale dans les domaines de la culture et de l'action humanitaire comme moyen d'établir un dialogue entre les civilisations, de parvenir à l'harmonie et d'assurer la compréhension mutuelle entre les peuples, en accordant une attention particulière au dialogue entre les religions ;

h) Renforcer la coopération avec les organisations internationales et non gouvernementales de défense des droits de l'homme de façon à consolider les normes universellement reconnues en matière de droits de l'homme et à les mettre en lien avec le principe selon lequel chacun(e) est responsable de ses actes, l'objectif étant avant tout d'éviter toute insulte à la foi des croyants, de promouvoir la compréhension et le respect mutuels, d'asseoir plus fermement les principes moraux dans le cadre du dialogue sur les droits de l'homme et d'éliminer la pratique du deux poids deux mesures dans ce domaine.

2. La Fédération de Russie est convaincue que les normes et principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme doivent être appliqués de manière cohérente dans le

monde entier. Pour atteindre cet objectif, tous les acteurs de la scène internationale doivent s'employer avant tout à renforcer le dialogue et la coopération et à associer les parties intéressées au processus collectif d'élaboration et d'adoption de décisions. L'Organisation des Nations Unies, et en particulier le Conseil des droits de l'homme, devrait devenir la force motrice de ce processus.

3. La Fédération de Russie considère que le Conseil des droits de l'homme est un organe clé du système des Nations Unies dont les travaux contribuent à promouvoir la mise en place, entre les États, d'une coopération fructueuse en matière de protection des droits de l'homme et à favoriser un renforcement du système international des droits de l'homme fondé sur la justice et l'égalité des droits, conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Elle est convaincue que les droits de l'homme doivent être vus comme un élément permettant de rapprocher les différents pays et groupes de pays et de renforcer la confiance et le respect mutuel dans les relations internationales.

4. En tant que membre du Conseil (en 2006-2009, 2009-2012 et 2013-2016) puis comme observatrice (en 2013 et depuis 2017), la Fédération de Russie n'a pas cessé de s'employer à promouvoir une coopération en matière de promotion et de protection des droits de l'homme qui soit basée sur l'égalité des droits et le respect mutuel et conforme aux principes et aux normes du droit international, à éliminer la pratique du double poids deux mesures et à éviter que les questions relatives aux droits de l'homme servent de prétexte à l'ingérence dans les affaires intérieures d'États souverains.

5. La décision de la Fédération de Russie de présenter sa candidature à l'élection au Conseil pour la période 2021-2023 procède de sa détermination à continuer de s'employer à asseoir le dialogue sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales sur les principes de justice, de respect mutuel et d'égalité.

6. Si elle est élue, la Fédération de Russie prendra des mesures pour faire du Conseil un instrument efficace et efficient de promotion et de protection des droits de l'homme dans le monde entier, dont les travaux seront fondés sur les principes d'universalité, de non-sélectivité, d'objectivité, d'égalité de traitement des différentes catégories de droits de l'homme et de respect de la diversité des cultures et des civilisations.

7. La Fédération de Russie a participé à l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme à trois reprises, en 2009, 2013 et 2018. Elle s'emploie actuellement à appliquer les recommandations issues du troisième cycle de l'Examen.

8. Accordant une attention considérable à la coopération avec le mécanisme relevant des procédures spéciales du Conseil, la Fédération de Russie a envoyé, depuis 2013, plus de 150 réponses aux communications reçues de ces organes de contrôle. Lorsqu'elle était membre du Conseil puis observatrice, elle a reçu la visite de plusieurs titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, notamment le (la) Rapporteur(se) spécial(e) sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, le (la) Rapporteur(se) spécial(e) sur l'indépendance des juges et des avocats, le (la) Rapporteur(se) spécial(e) sur les droits des peuples autochtones, le (la) Représentant(e) spécial(e) du Secrétaire général chargé(e) de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, le (la) Représentant(e) spécial(e) du Secrétaire général chargé(e) de la question de la violence à l'encontre des enfants, le (la) Rapporteur(se) spécial(e) dans le domaine des droits culturels et le (la) Rapporteur(se) spécial(e) sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme. En outre, elle a accueilli sur son territoire des réunions intersessions du Mécanisme d'experts sur

les droits des peuples autochtones et de l'Instance permanente sur les questions autochtones.

9. La Fédération de Russie est partie à sept grands instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, à savoir le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et coopère activement avec les organes créés en vertu de ces instruments. Depuis 2013, elle soumet des rapports nationaux au Comité des droits de l'homme (en 2015), au Comité des droits de l'enfant (en 2014 et 2018), au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (en 2015), au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (en 2017), au Comité des droits économiques, sociaux et culturels (en 2017), au Comité des droits des personnes handicapées (en 2018) et au Comité contre la torture (en 2018). En outre, elle donne régulièrement suite aux demandes de renseignements adressées par les organes conventionnels dans le cadre de la procédure dite des communications individuelles.

10. La Fédération de Russie a toujours attaché beaucoup d'intérêt à l'établissement d'une coopération constructive avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Solide pays donateur, elle verse chaque année au Haut-Commissariat une contribution volontaire de 2 millions de dollars, dont une partie sert notamment à financer les travaux des procédures spéciales du Conseil. Dans le cadre du dispositif de coopération avec la Fédération de Russie mis en place par le Haut-Commissariat pour 2007 et au-delà, des projets communs sont mis en œuvre dans des domaines tels que l'état de droit, la promotion de l'égalité des droits et de la tolérance, et la mise en place d'un système d'éducation et de sensibilisation dans le domaine des droits de l'homme.

11. La Fédération de Russie coopère activement avec les institutions et mécanismes régionaux des droits de l'homme, en particulier le Conseil de l'Europe et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

12. Compte tenu de ce qui précède, la Fédération de Russie compte sur le soutien de ses partenaires de l'Assemblée générale lors de l'élection au Conseil des droits de l'homme pour la période 2021-2023, qui sera organisée à l'automne 2020 durant la soixante-quinzième session de l'Assemblée.

---